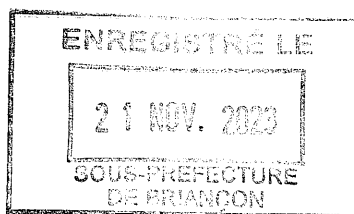


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉCISION DU MAIRE N°2023.09.25/216

Thème : MARCHÉS PUBLICS – MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE DE DÉNEIGEMENT DES VOIRIES COMMUNALES ET D'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE

Objet : Marché public de prestations de services de déneigement des voiries communales et d'enlèvement de la neige. Attribution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 (4°), L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°DEL.2023.05.24/47 du conseil municipal en date du 24 mai 2023, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de marché publié au BOAMP et sur le profil acheteur de la Collectivité, le 07 août 2023 relatif au marché public référencé en objet ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 20 septembre 2023 ;

Considérant les offres reçues ;

DÉCIDE

Article 1

De retenir l'ensemble des offres pour chacun des accords-cadres multi attributaires (Lot n°1 : Chargement de la neige ; Lot n°2 : Transport de la neige ; et Lot n°6 : Location de véhicules sans chauffeur) et d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

- **Pour le lot n°1 : Chargement de la neige, pour un montant maximum de 80 000€ HT, par ordre décroissant :**
 - o POULILIAN représenté par M. Serge POULILIAN, sis zone artisanale Le Pré du Faure, 05120 SAINT-MARTIN DE QUEYRIERES ;
 - o GUGLIELMETTI représenté par M. Cédric GUGLIELMETTI, sis 12 chemin de la digue Z.A. Les sables 05220 LE MONETIER LES BAINS ;
 - o CONIL représenté par M. Rémi CONIL, sis 51 route des Espagnols 0510 VILLARD SAINT PANCRACE ;

- COLOMBAN, représenté par M Jullien COLOMBAN, sis ZA La Tour, 05100 VILLARD SAINT PANCRACE ;
 - CHANCEL, représenté par M. Jean-Marie CHANCEL, sis 15 G route des maisons blanche 05100 BRIANCON ;
 - ALLAMANNO représenté par M. Romain ALLAMANNO, sis ZA Les Sablonnières 05120 L'ARGENTIÈRE LA BESSÉE.
- **Pour le lot n°2 : Transport de la neige, pour un montant maximum de 80 000€ HT, par ordre décroissant :**
- POULILIAN représenté par M. Serge POULILIAN, sis zone artisanale Le Pré du Faure, 05120 SAINT-MARTIN DE QUEYRIERES ;
 - GUGLIELMETTI représenté par M. Cédric GUGLIELMETTI, sis 12 chemin de la digue Z.A. Les sables 05220 LE MONETIER LES BAINS ;
 - COLOMBAN, représenté par M Jullien COLOMBAN, sis ZA La Tour, 05100 VILLARD SAINT PANCRACE ;
 - CHANCEL, représenté par M. Jean-Marie CHANCEL, sis 15 G route des maisons blanche 05100 BRIANCON ;
 - SARL OLIVE TRAVAUX, représenté par M. Jean-Paul OLIVE, sis 131 Vio de la barre - Le Parcher, 05340 VALLOUISE-PELVOUX.
 - ALLAMANNO représenté par M. Romain ALLAMANNO, sis ZA Les Sablonnières 05120 L'ARGENTIÈRE LA BESSÉE.
- **Pour le lot n°6 : Location de véhicules sans chauffeur, pour un montant maximum de 40 000€ HT, par ordre décroissant :**
- ACTIS LOCATION - SUDALPES SERVICES représentée par M. Frédéric FOURNIER, sis 2 impasse de la Grèce ZA l'Anjoly, 13127 VITROLLES.
 - SARL OLIVE TRAVAUX, représenté par M. Jean-Paul OLIVE, sis 131 Vio de la barre - Le Parcher, 05340 VALLOUISE-PELVOUX.

D'attribuer le marché pour chacun des accords-cadres mono-attributaire (Lot n°3 : Déneigement des hameaux de Chabas et Pramorel ; Lot n°4 : Location d'un mini chargeur sans chauffeur ; et Lot n°5 : Location d'un porte outils avec étrave et fraise) aux entreprises suivantes :

- **Pour le lot n°3 : Déneigement des hameaux de Chabas et Pramorel pour un montant maximum de 60 000€ HT**, à l'entreprise YANN MORAND, représentée par M. Yann MORAND, sis 45 avenue de Savoie 05100 BRIANÇON.
- **Pour le lot n°4 : Location d'un mini chargeur sans chauffeur pour un montant maximum de 56 000€ HT** à l'entreprise ACTIS LOCATION - SUDALPES SERVICES représentée par M. Frédéric FOURNIER, sis 2 impasse de la Grèce ZA l'Anjoly, 13127 VITROLLES.
- **Pour le lot n°5 : Location d'un porte outil avec étrave et fraise pour un montant maximum de 104 000€ HT** à l'entreprise EURO LOCATION - BIALLER, représentée par M. Xavier GUIGO, sis imp Blais Pascal ZAC Baradel 2, 15000 AURILLAC.

Article 2

Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 3

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 4

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au comptable public.

Fait à Briançon, le

12 OCT. 2023

Le Maire,
Arnaud MURGIA



Date de publication : 29 NOV. 2023

Date de transmission au contrôle de légalité :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.